

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13, L1122-15 et L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **22 août 2016 à vingt** heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR ~~Première~~-deuxième-~~troisième~~ convocation

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-27, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il en sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

PREMIERE PARTIE

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ordre du jour de la séance :

Points présentés pour la seconde fois au Conseil

1. Installation d'une Conseillère communale :
 - Prestation de serment
 - Déclaration d'apparentement
 - Reprise des mandats du Conseiller démissionnaire
 - Révision du tableau de préséance
2. Adoption d'un avenant au pacte de majorité
3. Installation d'une Echevine & Prestation de serment.
4. Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Commune - Approbation
5. Politique de la sécurité – Débat sur les problèmes propres à la commune
6. Fabriques d'église de Florée, Courrière-Centre et de Maillen – Approbation des comptes 2015
7. Mise en agglomération d'un tronçon de la rue de Mont sise à Maillen
 - Retrait d'un règlement complémentaire de suppléance sur la Police de circulation routière
8. Financement de certaines dépenses extraordinaires – Reconduction d'un marché d'emprunts
9. Compagnie du Milieu du Monde – Octroi d'un subside exceptionnel
10. Ecole libre d'Assesse – Frais d'internet
11. Enseignement – Octroi d'un subside pour la location de chapiteaux

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens, 4 • B-5330 ASSESSE • Tél. : 083 63 68 99 • Fax : 083 65 54 70 • contact@assesse.be • www.assesse.be

12. ASBL « C.A.I.A.C. » - Octroi d'une avance sur subside
13. Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Agence Locale pour l'Emploi – Révision du bail
14. Déversement accidentel d'hydrocarbure à Ivoy – Ratification de l'ordonnance de police prise par Mr le Bourgmestre
15. Pollution survenue à Crupet - Information
16. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Information
17. Travaux effectués Rue du Fays à Courrière – Demande d'une information visant le retard d'exécution.
18. Octroi d'un permis d'urbanisme visant l'installation d'une éolienne privée à Assesse.
19. Conseiller en prévention – Etat d'avancement des priorités inscrites aux plans annuel et quinquennal.

Nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour :

20. Adoption d'un avenant au pacte de majorité.
21. Installation d'une Echevine & Prestation de serment.

Huis-clos :

1. Approbation d'un contrat d'adaptation professionnelle « AVIQ »
2. Enseignement :
 - Octroi d'un congé « prestations réduites » - Ratification
 - Désignation temporaire - Ratification

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

P. TASIAUX

